



U M I H

UNION DES MÉTIERS ET
DES INDUSTRIES DE L'HÔTELLERIE

Service Affaires Sociales

Circulaire AS n° 26.20

23/04/2020

Brève Sociale : Ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 confirmant l'indemnisation au titre de l'activité partielle au-delà de 35 heures

Dans le prolongement de la Brève Sociale n° 25.20 que nous vous avons adressée hier au sujet de l'indemnisation de l'activité partielle sur 39 heures à compter du mois d'avril, **nous complétons notre information en vous communiquant l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de Covid-19**, publiée au Journal Officiel de ce jour (voir article 1bis de l'article 7).

Vous pourrez ainsi en plus de l'annexe jointe à la Brève Sociale susvisée, communiquer ladite ordonnance aux DIRECCTE n'ayant toujours à ce jour aucune instruction ainsi qu'aux cabinets comptables récalcitrants.

Ils pourront constater que l'article 1 bis de l'article 7 permet de prendre en compte, dans les heures non travaillées indemnissables, les heures de travail au-delà de la durée légale ou collective du travail, dès lors qu'elles sont prévues par une stipulation conventionnelle ou une stipulation contractuelle conclue avant la date d'entrée en vigueur de la présente ordonnance.

C'est le cas du secteur HCR dont la durée conventionnelle est de 39 heures.

En espérant que ce document complémentaire puisse enfin faire en sorte que **toutes** les DIRECCTE acceptent l'indemnisation sur 39 heures.